Province de Québec, municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la séance de consultation publique du Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue lundi, 6 mai 2019 à 19 h 00, à l'hôtel de ville, situé au 1218, route 133 à Sainte-Anne-de-Sabrevois, sous la présidence du maire, M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Nathalie Bonneville
Micheline Lebel
Mikaëlle Rolland

MM. Frédéric Bélisle
Yvan Bessette
Guy Chamberland

QUORUM

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Fredy Serreyn, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marijke Wynants, est absente.

2019-05-06-001 Ouverture de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé par Mme Micheline Lebel, appuyée par Guy Chamberland:

L'ouverture de l'assemblée de consultation publique à 19:00 ;

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-06-002 Demande de dérogation mineure pour le 263, 25e avenue lot 6 205 550

Explication de la demande :
L'implantation du bâtiment principal au 263, 25e Avenue n'est pas conforme aux normes d'implantation de la zone R-5 concernant la marge de recul latérale. Le règlement fixe la marge de recul minimale à 2 mètres pour la marge latérale. Le bâtiment est implanté à 1.67 mètres de la ligne latérale droite. La résidence n'est également pas conforme au règlement no 54, en vigueur au moment de l'agrandissement en 1975, qui fixait la marge de recul minimale à 2 mètres pour la marge latérale.

La dérogation est donc de 0.33 mètre.

Demandeur absent, aucunes objections de citoyens.
Recommandations du CCU favorables à la demande.

2019-05-06-003 Demande de dérogation mineure pour le 258, 5e avenue lot 4 565 492

Explication de la demande :
L'implantation du bâtiment principal au 258, 5e Avenue n'est pas conforme aux normes d'implantation de la zone RA-2 concernant la marge de recul latérale. Le règlement fixe la marge de recul minimale à 2 mètres pour la marge latérale. Le bâtiment, agrandi en 2009, est implanté à 0.98 mètres de la ligne latérale droite. La réglementation en vigueur au moment de l'agrandissement était la même qu'aujourd'hui.

La dérogation est donc de 1.02 mètre.

Demandeur présent, pour expliquer son cas, aucunes objections de citoyens
Recommandations du CCU défavorables à la demande.

2019-05-06-004 Fermeture de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé par M. Guy Chamberland:

La fermeture de l'assemblée de consultation publique à 19:30;

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Jacques Lavallée, maire	Fredy Serreyn, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec, municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la séance régulière de l'Assemblée du Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue lundi, 6 mai 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, situé au 1218, route 133 à Sainte-Anne-de-Sabrevois, sous la présidence du maire, M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Nathalie Bonneville
Micheline Lebel
Mikaëlle Rolland

MM. Frédéric Bélisle
Yvan Bessette
Guy Chamberland

QUORUM

Le secrétaire-trésorier et directeur général M. Fredy Serreyn, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marijke Wynants, est absente.

2019-05-001 Ouverture de l'Assemblée régulière

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyé par Mme Micheline Lebel:

L'ouverture de l'Assemblée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-002 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyé par M. Yvan Bessette:

L'adoption de l'ordre du jour tel que déposé, en laissant le point varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-003 Rapport de l'inspecteur pour le mois d'avril 2019

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du rapport de l'inspecteur du mois d'avril 2019;

Il est proposé par Mme Micheline Lebel, appuyée par M. Yvan Bessette:

D'adopter le rapport des permis émis du mois d'avril 2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-003.001 Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le lot 4 564 790 situé au 1631, rang Bord-de-l'eau, dans le but d'utiliser le lot à des fins autres qu'agricoles

CONSIDÉRANT que le lot existant opère un centre récréatif sur ce lot depuis les années 70;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire étendre ses activités en construisant une salle de réception d'une capacité de 60 personnes, avec 8 chambres à coucher à l'étage;

CONSIDÉRANT que la demande vise une superficie totale de 4,0100 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot visé n'a pas de potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que la demande n'affecterait pas les lots agricoles voisins et n'entraînera pas de contraintes à l'homogénéité agricole;

CONSIDÉRANT que le refus d'une telle demande pourrait engendrer des conséquences négatives pour le demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun bâtiment d'élevage dans un rayon de 500 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de réaliser le projet dans le périmètre urbain;

Il est proposé par Mme Micheline Lebel, appuyée par M. Yvan Bessette:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie la demande de la municipalité afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agriculture le lot portant le numéro 4 564 790 situé au 1631, rang Bord-de-l'Eau.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-003.002 **Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant les lots 4 565 080 et 4 565 081 situés sur la rue Bellevue, dans le but d'aliéner et d'utiliser les lots à des fins autres qu'agricoles**

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire se départir des parties non-cultivables de son terrain;

CONSIDÉRANT que la demande visée a une superficie totale de 7,89 hectares;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne compte pas faire une utilisation résidentielle des lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT que les lots visés n'ont pas de potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que la demande n'affecterait pas l'exploitation des lots agricoles voisins et n'entraînera pas de contraintes à l'homogénéité agricole;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'élevage le plus près est situé à 700 mètres et est constitué d'une écurie privée;

Il est proposé par Mme Micheline Lebel, appuyée par M. Yvan Bessette:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie la demande de la municipalité afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agriculture les lots portant les numéros 4 565 080 et 4 565 081 situés sur la rue Bellevue.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-003.003 **Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant les lots 5 265 286 et 5 265 287 situés sur la 20e avenue, dans le but d'aliéner et d'utiliser les lots à des fins autres qu'agricoles**

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire vendre son lot dans l'éventualité qu'un nouveau propriétaire puisse construire une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que les lots visés ont une superficie totale de 1394 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire bénéficiait d'un droit acquis en vertu de l'article 101.1 mais qu'il a perdu après avoir laissé sous couvert végétal les lots pendant plus d'un an;

CONSIDÉRANT que les terrains sont entourés de résidences unifamiliales isolées détenant un droit acquis en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que les lots visés n'ont pas de potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que la demande n'affecterait pas l'exploitation des lots agricoles voisins et n'entraînera pas de contraintes à l'homogénéité agricole;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'élevage le plus près est situé à 857 mètres et est constitué d'un élevage de veaux de lait;

CONSIDÉRANT que le refus d'une telle demande pourrait engendrer des conséquences négatives pour le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée d'une habitation unifamiliale isolée est possible à cet endroit tout en respectant les normes municipales en vigueur;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà en place et que la Municipalité désire en maximiser l'utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de réaliser le projet dans le périmètre urbain puisque l'objectif est de consolider le développement du Domaine des Saules;

Il est proposé par Mme Micheline Lebel, appuyée par M. Yvan Bessette:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie la demande de la municipalité afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agriculture les lots portant les numéros 5 265 286 et 5 265 287 situés sur la 20ème avenue.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-003.004 **Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le lot 4 565 225 situé sur la 21e avenue, dans le but d'aliéner et d'utiliser le lot à des fins autres qu'agricoles**

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire vendre son lot dans l'éventualité qu'un nouveau propriétaire puisse construire une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot visé a une superficie totale de 594,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire bénéficiait d'un droit acquis en vertu de l'article 101.1 mais qu'il a perdu après avoir laissé sous couvert végétal les lots pendant plus d'un an;

CONSIDÉRANT que le terrain est entouré de résidences unifamiliales isolées détenant un droit acquis en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le lot visé n'a pas de potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que la demande n'affecterait pas l'exploitation des lots agricoles voisins et n'entraînera pas de contraintes à l'homogénéité agricole;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'élevage le plus près est situé à 1275 mètres et est constitué d'un élevage de veaux de lait;

CONSIDÉRANT que le refus d'une telle demande pourrait engendrer des conséquences négatives pour le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée d'une habitation unifamiliale isolée est possible à cet endroit tout en respectant les normes municipales en vigueur;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà en place et que la Municipalité désire en maximiser l'utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de réaliser le projet dans le périmètre urbain puisque l'objectif est de consolider le développement du Domaine des Saules;

Il est proposé par Mme Micheline Lebel, appuyée par M. Yvan Bessette:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie la demande de la municipalité afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agriculture le lot portant le numéro 4 565 225 situé sur la 21ème avenue.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-004 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er avril 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er avril dernier, a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture;

Il est proposé par M. Frédéric Bélisle, appuyé par M. Guy Chamberland:

L'adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er avril 2019, et ce tel que déposé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-005 Décisions des demandes de dérogation mineure :

2019-05-005.001 Décision concernant la demande de dérogation mineure du 263, 25e avenue lot 6 205 550

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du 263, 25e avenue lot 6 205 550;

CONSIDÉRANT L'implantation du bâtiment principal au 263, 25e Avenue n'est pas conforme aux normes d'implantation de la zone R-5 concernant la marge de recul latérale. Le règlement fixe la marge de recul minimale à 2 mètres pour la marge latérale. Le bâtiment est implanté à 1.67 mètres de la ligne latérale droite. La résidence n'est également pas conforme au règlement no 54, en vigueur au moment de l'agrandissement en 1975, qui fixait la marge de recul minimale à 2 mètres pour la marge latérale. La dérogation est donc de 0.33 mètre.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU sont favorables à la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Mikaëlle Rolland, appuyée par M. Guy Chamberland:

D'accepter la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-005.002 Décision concernant la demande de dérogation mineure du 258, 5e avenue lot 4 565 492

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du 258, 5e avenue lot 4 565 492;

CONSIDÉRANT L'implantation du bâtiment principal au 258, 5e Avenue n'est pas conforme aux normes d'implantation de la zone RA-2 concernant la marge de recul latérale. Le règlement fixe la marge de recul minimale à 2 mètres pour la marge latérale. Le bâtiment, agrandi en 2009, est implanté à 0.98 mètres de la ligne latérale droite. La réglementation en vigueur au moment de l'agrandissement était la même qu'aujourd'hui. La dérogation est donc de 1.02 mètre.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU sont défavorables à la demande de dérogation mineure étant donné que les travaux effectués ne correspondent pas aux plans donnés à la Municipalité;

Il est proposé par Mme Mikaëlle Rolland, appuyée par M. Guy Chamberland:

D'attendre concernant la décision, afin de demander au voisin immédiat si la décision finale lui cause un préjudice.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-006 Adoption des règlements finaux 401-18, 401-19 et 401-20

CONSIDÉRANT les procédures de modification règlementaires, soit les avis de motions, projets de règlement et consultations publiques;

CONSIDÉRANT l'avis technique du service d'aménagement de la M.R.C. du Haut-Richelieu, et de la procédure d'approbation des personnes habiles à voter (aucune demande de référendum);

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyée par M. Yvan Bessette:

L'adoption des règlements finaux, 401-18, 401-19 et 401-20, sans aucunes modifications;

Transférer les règlements finaux à la M.R.C. pour l'obtention des certificats de conformité au plan d'aménagement régional.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-007 Réception définitive travaux pavage rang Bord-de-l'Eau (route 225)

CONSIDÉRANT qu'une réception provisoire des travaux comportait une déficience au niveau de la surface de béton sur une section des trottoirs;

CONSIDÉRANT qu'une reprise des travaux causerait des inconvénients supérieurs à ce qui est déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'éclatement remarqué ne représente aucun danger pour la structure, selon l'avis de nos ingénieurs, que c'est plutôt une déficience esthétique;

CONSIDÉRANT que le Pavage Maska nous offre un montant de 15,000$ en compensation pour cette déficience;

Il est proposé par M. Frédéric Bélisle, appuyé par M. Guy Chamberland:

D'accepter la compensation de 15,000$ que nous déduirons sur le montant final du paiement.

D'accepter la réception définitive des travaux du rang Bord-de-l'Eau (route 225).

Adoptée à l'unanimité

2019-05-008 Avis de motion – règlement no 704 – Pavage Domaine des Saules

Avis de motion est présentement donné par la conseillère Micheline Lebel qu'à une prochaine assemblée, il sera adopté un projet de règlement numéro 704 concernant le règlement d'emprunt pour le pavage du Domaine des Saules;

2019-05-009 **Attribution des contrats de tonte de pelouse – terrains municipaux**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service pour la tonte de gazon pour six terrains, soient le parc du Centenaire, le CAS, le quai Ryan, l'hôtel de ville, le musée Honoré-Mercier et le réservoir incendie et une offre pour la tonte de gazon à la caisse populaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a l'offre Les Entreprises Barry enrg, au montant de 4640.00 $ (sans taxes) et une offre de Robert Barry au montant de 360.00$ (sans taxes);

Il est proposé par M. Yvan Bessette, appuyé par Mme Nathalie Bonneville:

Que le Conseil accorde le mandat aux Entreprises Barry enrg, au montant de 4 640.00 $ (sans taxes), pour la tonte du gazon du CAS, parc du Centenaire, quai Ryan, l'hôtel de ville, le musée Honoré-Mercier et du réservoir incendie.

D'accorder la tonte de gazon à la caisse populaire à Robert Barry, au montant de 360.00$ (sans taxes).

Adoptée à l'unanimité

2019-05-010 **Attribution des postes aux candidats emplois-étudiants**

CONSIDÉRANT que suite à un affichage pour les postes étudiants, pour la période estivale 2019, trois candidats se sont manifestés pour les postes suivants : les loisirs, le Musée et la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les trois postes sont subventionnés par Emploi d'été Canada pour la période estivale 2019;

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyée par Mme Micheline Lebel:

Que les membres du Conseil nomment les personnes suivantes pour les postes d'étudiants pour la période estivale 2019 : Gabriel Lafrance aux loisirs, Louis Lauzon pour le musée et Mélissa Leclair à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-011 **Distribution d'arbres Club 4-H – 17 et 18 mai 2019**

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité auprès du Club 4-H pour l'approvisionnement d'arbres en plants pour la distribution auprès de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT que les surplus d'essences d'arbres de la part du ministère des ressources naturelles qui ne seront pas utilisés pour le

reboisement sont attribués aux municipalités qui sont sollicités pour la participation à la distribution ;

Il est proposé par M. Frédéric Bélisle, appuyé par M. Guy Chamberland:

D'effectuer une activité de distribution d'arbres en plants pour les citoyens les 17 et 18 mai 2019 , selon les directives habituelles ;

Adoptée à l'unanimité

2019-05-012 Dépenses du mois d'avril 2019 à être autorisées

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois d'avril 2019 et que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance;

Il est proposé par M. Frédéric Bélisle appuyé par M. Guy Chamberland:

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois d'avril 2019 et ce, tels que présentés dans le rapport mensuel.

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-013 Correspondance :

Lecture d'une lettre de la Fabrique de Sainte-Anne :

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de contribution de la Fabrique Ste-Anne afin de pouvoir changer la fenestration à l'église Ste-Anne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a plusieurs projets pour l'année en cours et qu'il est impossible de contribuer, pour cette année, au changement de la fenestration;

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyé par Mme Nathalie Bonneville:

Que les membres du Conseil refusent le versement de contribution, pour le changement de la fenestration à la Fabrique Ste-Anne, étant donné les nombreux projets en cours.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt d'une lettre de Mme Ginette M. Robert pour restaurer la distribution du journal « Le Sabrevois Express » à toutes les portes de la Municipalité. Pour le moment le conseil maintient le statu quo.

2019-05-014 Varia :

2019-05-014.001 Mandat provisoire pour la firme GESTIM

CONSIDÉRANT que la période estivale est la plus achalandée au niveau de l'urbanisme (demande de permis);

CONSIDÉRANT que l'inspecteur est présent à la municipalité deux (2) jours/semaine;

CONSIDÉRANT que le conseil désire avoir un suivi sur les propriétés qui sont en infraction pendant la période estivale;

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyé par M. Yvan Bessette:

D'ajouter une (1) journée de plus par semaine à la firme Gestim, pour la gestion des infractions sur tout le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-015 Période de questions

2019-05-016 Fermeture de l'Assemblée

Il est proposé par M. Guy Chamberland:

La fermeture de l'Assemblée à 20:10.

Adoptée à l'unanimité

_____ _____

Jacques Lavallée, maire

Fredy Serreyn, secrétaire-trésorier et directeur général